https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2015-245-du-2-mars-2015-fixant-les-criteres-de-competence-des-praticiens-biologistes-exercant-au-sein-de-structures-autorisees-pour-pratiquer-des-activites-de-diagnostic-prenatal/
Décret n° 2015-245 du 2 mars 2015 fixant les critères de compétence des praticiens biologistes exerçant au sein de structures autorisées pour pratiquer des activités de diagnostic prénatal
02/03/2015
Ce décret définit les critères de compétence des praticiens exerçant au sein d'un laboratoire autorisé pour pratiquer un ou plusieurs des examens de biologie concourant au diagnostic prénatal. Ces critères de compétence se substituent à l'agrément individuel des praticiens délivré par l'Agence de la biomédecine. La compétence des praticiens est désormais vérifiée par les agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation d'activité.